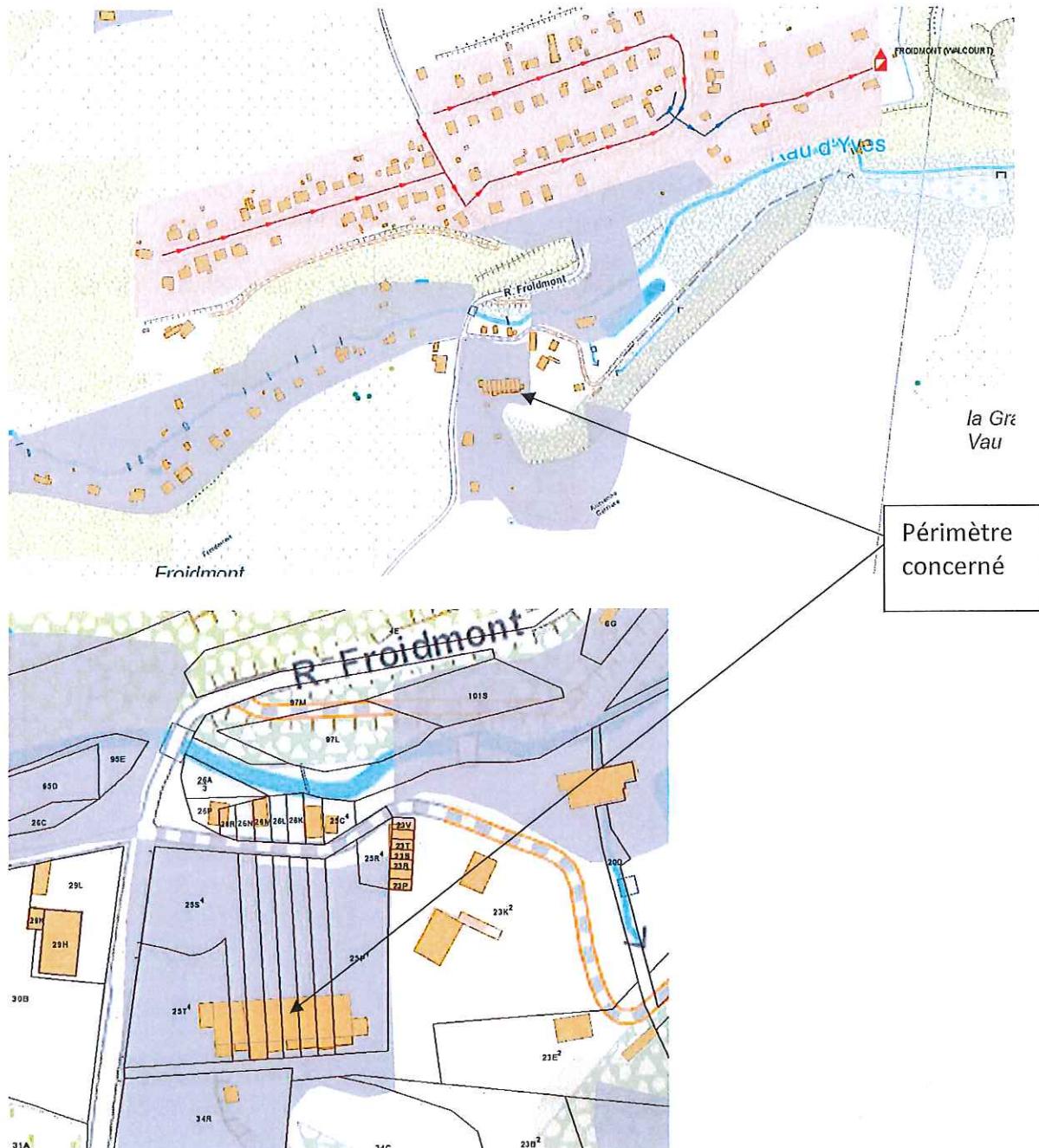


## RAPPORT DE MOTIVATION DE L'ORGANISME AGREE INASEP.

L'INASEP a été consultée pour la problématique de l'assainissement d'un alignement d'habitations rue de Froidmont à Yves-Gomezée.

### Situation actuelle



Le périmètre dont objet concerne huit habitations, les n° 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25 et 27 de la rue de Froidmont.



Les eaux usées de 6 de ces huit habitations formant cet alignement sont rejetées dans une fosse septique commune implantée sur la propriété du n°27 avant dispersion dans le sol/rejet dans le ruisseau d'Yves (situation à préciser, la canalisation de rejet ayant été endommagée (obturée) lors de travaux sur une parcelle voisine).

Deux des huit habitations ont profité d'importants travaux de rénovation pour modifier l'écoulement de leurs eaux et le diriger vers l'avant des bâtiments, travaux qui ont nécessité de traverser la totalité de l'habitation et qu'il est impensable d'imposer aux autres propriétaires.

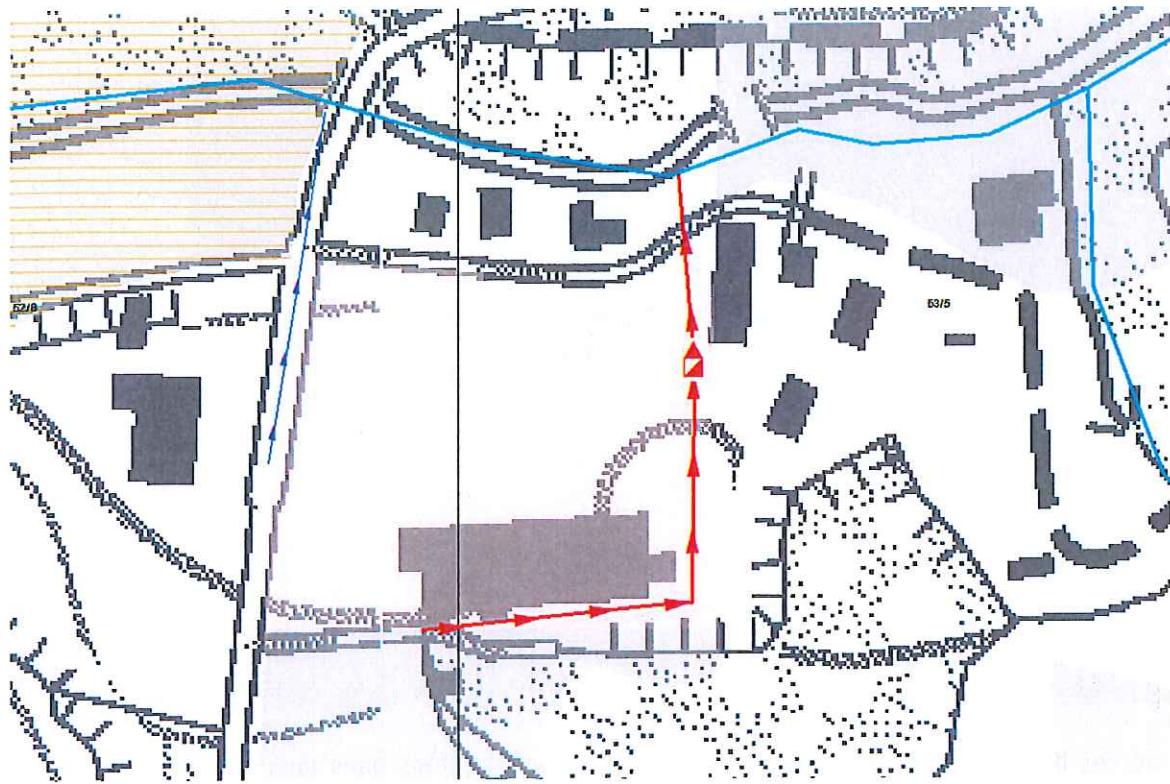
La canalisation de reprise des eaux usées des différentes habitations ainsi que la fosse septique commune sont vétustes et dégradées créant des débordements et des problèmes de salubrité publique, en particulier sur la parcelle de l'habitation n° 27.

Il n'y a pas de terrain disponible à l'arrière des habitations permettant l'installation d'unités d'épuration individuelle à la parcelle, la solution devra donc être collective pour les six habitations concernées.

La présente demande de modification du PASH consiste dès-lors à proposer une solution collective pour cet alignement de 8 habitations, les deux habitations déjà équipées d'un SEI pourront conserver ce dernier s'il est fonctionnel.

A noter que ces habitations ont été considérées comme incidentes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection des prises d'eaux souterraines des captages de Crèvecœur.

### Solution proposée



La station d'épuration serait dimensionnée sur une vingtaine d'EH et de type système d'épuration individuelle agréé, seuls des équipements relatifs à la sécurité (ex : d'éventuels bareaudages anti-chutes) et à la télégestion (automates) devront être adaptés à nos standards d'exploitation.

La collecte et le rejet des eaux usées nécessitera également la pose (ou le remplacement) d'approximativement 115 m de canalisations (synthétique, diamètre 200).

Le coût financier serait similaire à celui de l'installation d'unités d'épuration individuelle à la parcelle (comparaison théorique vu l'impossibilité de cette solution) qui nécessiterait également la pose d'une conduite de rejet vu l'impossibilité de dispersion dans le sol composé de roches calcaires.

